



décision suite mise à pied conservatoire

Par **pon**, le **11/09/2012** à **14:32**

bonjour, j'ai été mis à pied à titre conservatoire par mon entreprise fin aout, j'ai eu mon entretien jeudi avec mon responsable et ce dernier m'a indiqué qu'une décision serais prise dans les 48 heures. je n'est toujours rien reçu de la part du service juridique... de quel délai légal dispose t-il pour me donner ma sanction?

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/09/2012** à **15:57**

Bonjour,

Il y a vraisemblablement abus de langage car après l'entretien préalable, l'employeur ne peut pas prendre sa décision de sanction avant un délai de 2 jours ouvrables, ou au moins la diffuser, mais il a un mois calendaire pour la signifier sachant que s'il veut invoquer une faute grave, il ne devrait pas le faire sans utiliser un délai restreint...